

SANDILLON

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Inondation
Mouvement de terrain
Évènements climatiques exceptionnels
Transport de matières dangereuses
Risque nucléaire



Document à conserver

Edito de Monsieur le Maire

Madame, Monsieur,

Ce "Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs" expose les risques naturels ou technologiques qui peuvent un jour survenir dans notre commune, et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent.

Ces risques majeurs se définissent comme des évènements dangereux nommés "aléas" qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leur fréquence ou leur probabilité de survenance est si faible qu'on est tenté de les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation.

L'objectif de ce document est d'informer, de sensibiliser à ces risques et de présenter les mesures de sauvegarde pour protéger les Sandillonaises et Sandillonnois.

Ce "DICRIM" sera suivi comme la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 l'impose par la rédaction du "Plan Communal de Sauvegarde", document obligatoire pour notre commune, puisque concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel.

J'invite les Sandillonaises et les Sandillonnois à prendre connaissance de ce DCRIM et à le conserver précieusement, tout en souhaitant ne jamais en avoir besoin.

**Daniel BRUSSEAU
Maire de Sandillon**

Je remercie le Conseil Général du Loiret, la Région Centre ainsi que l'Etablissement Public de leur soutien.

Les risques sur le territoire de Sandillon



L'inondation de la Loire à Sandillon



Les mouvements de terrain



Les intempéries



Le transport des matières dangereuses

Edito de Monsieur le Maire

LES RISQUES

Contexte local, définition du risque majeur et droit à l'information

INONDATION

Les types de crues

L'inondation, une menace importante pour Sandillon

L'inondation, la prévision, la prévention et la protection

Les consignes particulières

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Localisation des cavités et aléas "argile", consignes

INTEMPORIES

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

RISQUE NUCLÉAIRE

L'ALERTE

DÉMARCHES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS - CONTACTS UTILES

1
2
3
4

5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

DCS : Dossier Communal Synthétique

DOE : Direction Départementale de l'Équipement

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DOVH : Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale

DOE : Direction Départementale de l'Équipement

MEDAD : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

ORSIL : Organisation des Secours en cas d'Inondation de la Loire

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

RD : Route Départementale

Le contexte local

Située à 12 km en amont d'Orléans, sur la rive gauche de la Loire, dans une de ses plus majestueuses courbes, Sandillon est une commune en plein essor.

Harmonieusement partagée entre l'artisanat, le commerce de qualité, l'agriculture, le maraîchage et l'arboriculture, Sandillon, village dynamique et accueillant, a vu sa population locale augmenter continuellement ces dernières années.

Elle s'étend sur deux régions naturelles qui font d'elle une commune charmante au paysage riche et varié : la Sologne et le Val de Loire, dont la limite est formée par la ligne de côtes terminant le plateau solognot.

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé "aléa", sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Source : MEDAD

L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554).
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que : les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre de la loi et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la Préfecture du Loiret) ont établi en 1997 le Dossier Communal Synthétique (DCS). Il recense les risques majeurs répertoriés sur la commune de Sandillon, les mesures de sauvegarde et les plans de secours.

A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M. - Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs – destiné aux habitants de la commune de Sandillon.

Les types de crues

Trois types de crues affectent le Loire :

Les crues de type océanique, qui sont les plus fréquentes, sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan et déversant des quantités d'eau importantes sur le bassin ligérien notamment.

Ces crues ne sont pas de nature à causer des dégâts matériels importants.

Les crues de type cévenol, qui sont les plus brutales, résultent de précipitations orageuses importantes sur les Cévennes et les hauts bassins de la Loire et de l'Allier. La crue de décembre 2003 était de ce type.

Les crues de type mixte, qui sont les plus à craindre (crues historiques de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle- 1846, 1856, 1866), résultent de la concomitance des deux types de crues précités.

Crue de la Loire en 2003



Photo : Michel Lefèvre



Source : Mairie de Sandillon
Repère de crue au lieu-dit "Le Port de Sandillon"

Dans le passé, la levée protégeant la ville de Sandillon a subi plusieurs brèches notamment en 1846 et 1856.

L'inondation s'est alors propagée sur le territoire de Sandillon atteignant notamment le pied de l'église.

La commune entretient et protège ces repères. Nul ne peut s'opposer à leur mise en place, leur déplacement et leur détérioration est condamnable.

La vulnérabilité de la commune

Durant le 19^{ème} siècle, la commune a été inondée lors des crues de 1846 et 1856 comme le rappelle le repère de crue situé au niveau du lieu dit "le Port".

De nos jours, Sandillon n'est normalement concernée par un risque d'inondation de la Loire que pour une crue cinq-centennale (1 risque sur 500 de se produire annuellement) grâce à la présence des levées autour de la Loire ou en cas de rupture de ces dernières, phénomènes difficilement prévisibles.

Malgré tous les moyens pris (protection, prévision, prévention) le risque zéro n'existe pas. Toutefois, une inondation n'est pas susceptible de provoquer des pertes en vies humaines, si les mesures élémentaires sont respectées.



Simulation de l'inondation de 1856

Les moyens de la commune

Le PCS permet de gérer l'ensemble des moyens communaux en cas de crise. De plus, des moyens humains et techniques peuvent être débloqués par le biais de la Préfecture.

De même, un plan préfectoral permet de gérer l'hébergement des populations évacuées.

Afin de réduire les conséquences fâcheuses d'une inondation importante, une alerte précoce donnée par le Maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population sont deux conditions nécessaires à toute bonne gestion de crise.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est la conséquence :

- D'une augmentation importante du débit du cours d'eau ;
- D'une rupture de levée (3 brèches à Sandillon au cours du 19^{ème} Siècle) ;
- D'une concentration de ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux importants par la durée ou l'intensité ;
- D'une remontée des eaux par la nappe phréatique ou par les réseaux d'assainissement.



Echelle de référence située à proximité du Port

Source : Mairie de Sandillon



Source : Mairie de Sandillon

Afin de sécuriser les zones considérées comme les plus fragiles des levées et où ont eu lieu des ruptures lors des crues du 19^{ème}, les services spécialisés de l'Etat réalisent des travaux de renforcement de levées.

C'est le cas, notamment, sur une grande partie de la levée de Sandillon.

Les pluies lors de la crue de décembre 2003

Les dispositifs mis en place

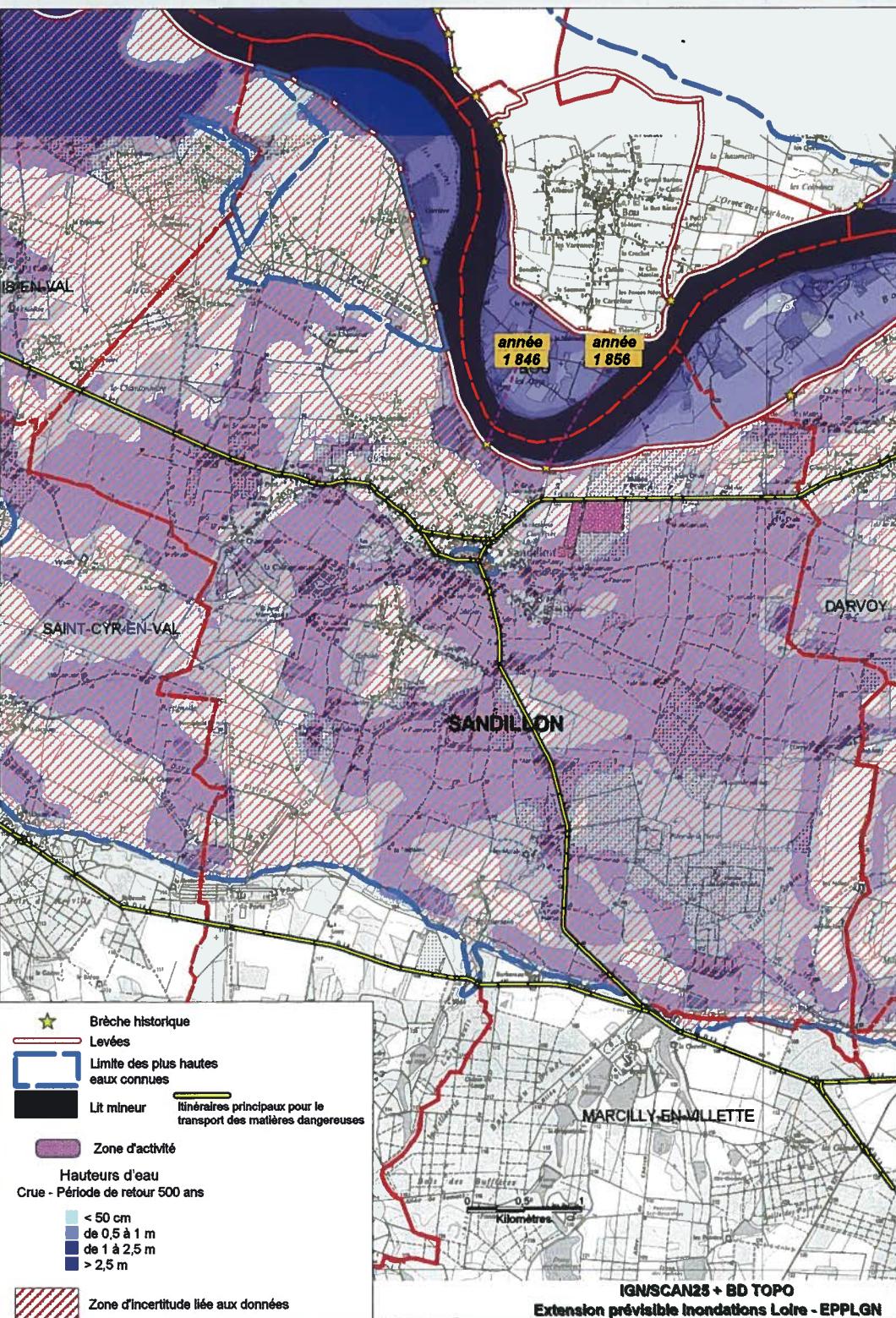
La surveillance de la Loire est assurée par le réseau CRISTAL.

Il assure une veille permanente de l'état hydrologique par une connaissance en temps réel des hauteurs d'eau dans les rivières du bassin ligérien. D'autre part, il facilite le pilotage de la gestion du barrage écrêteur de crue de Villerest (en amont de Roanne).

Les prévisions à 48H établies par le Service de Prévision des Crues sont disponibles sur le site Internet de la DIREN à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/> (voir aussi page 18).

L'alerte sera déclenchée par le maire qui mettra en œuvre les mesures d'urgence.

La carte des inondations



Cette carte a été établie en se basant sur une crue cinq-centennale (1 chance sur 500 d'arriver annuellement) avec fonctionnement du déversoir de Jargeau. En effet, en l'absence de rupture de levée (phénomène quasi-imprévisible), Sandillon ne serait pas inondée pour une crue inférieure.

Les hauteurs d'eaux calculées ne sont que des estimations et peuvent être inférieures à celles mesurées lors d'une inondation, notamment si l'inondation est plus importante que pour les crues historiques du 19^{ème} siècle sur lesquelles sont basées les calculs.

Les consignes particulières

La prévention

Les zones exposées ont été définies dans le Plan de Prévention du Risque Inondation en date du 2 février 2001. Elles sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

En cas d'inondation, des dispositifs de réaction sont prévus au niveau :

Départemental :

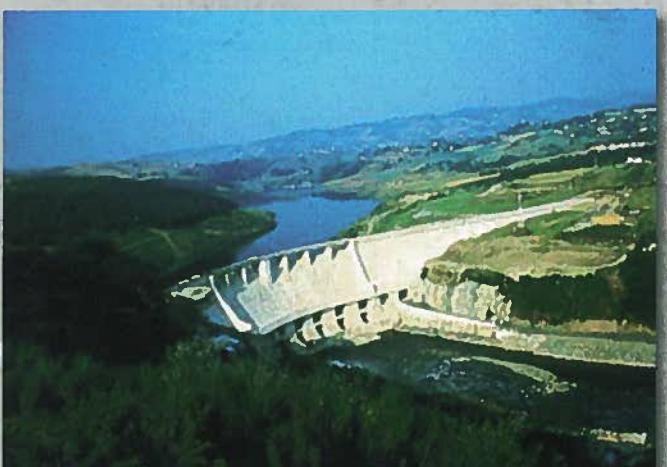
L'Organisation des Secours Inondation Loire (O.R.S.I.L.) s'articule avec un plan de surveillance des levées et un plan d'hébergement.

En cas de risque important, les levées de la Loire sont surveillées 24/24 h sous la direction du Préfet.

Communal :

Un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) prévoit la mise en place d'une cellule de crise, l'évacuation et l'hébergement des populations menacées.

La sécurité des personnes repose en premier lieu sur la responsabilité du Maire. En cas de besoin et si la situation s'aggrave le Préfet peut être amené à intervenir. Ce dernier dispose des services de secours départementaux et peut faire appel aux services nationaux.



La protection

Les aménagements antérieurs et actuels concourent à la sécurité des personnes et des biens, à la pérennité des activités économiques, des besoins en eau et à la préservation de l'environnement.

La protection est ainsi assurée par les levées (surveillées par les services de l'État et si besoin confortées), les déversoirs (celui de Jargeau qui concerne notre val) et le barrage de Villerest.

Lors de la crue de décembre 2003, l'exploitation de ce barrage écrêteur a permis de réduire les débits à l'aval, ce qui a conduit à un abaissement de 1 m de la hauteur d'eau à Gien et de 44 cm à Orléans.

En cas d'inondation importante, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

AVANT

S'INFORMER :

- Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage, ...)

PRÉVOIR :

- Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec
- La coupure de l'électricité et du gaz, pensez à la localisation du disjoncteur électrique et de tous les robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...)
- L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, événets)
- L'amarrage des cuves et de tous "flottants"
- Les véhicules à garer
- Faites des réserves d'eau et d'alimentation
- Les moyens d'évacuation
- Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments pour traitement ...
- Sortez tous véhicules et matériels à moteur de la zone sensible.

Il est souhaitable de procéder à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité avec l'aide d'un professionnel.

PENDANT

S'INFORMER :

- De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio)

DÈS L'ALERTE :

- Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ...
- Allez sur les points hauts (étage)

N'ÉVACUER :

- Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.

APRÈS

AGIR :

- Aérez votre habitation, désinfectez à l'eau de javel
- Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations
- Ne vous engagez pas sur une aire inondée
- Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance
- Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent



Fermez les portes et les aérations



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



Ne téléphonez pas,
libérez la ligne pour les secours



Montez dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux

Les mesures lors d'une construction ou réhabilitation de logement

Préférez une installation électrique descendante plutôt qu'une installation basse.

Les courts-circuits seront limités d'une part, et la remise en service en sera facilitée d'autre part.

Pensez à faire installer les armoires électriques et vos équipements au-dessus des plus hautes eaux.

Utilisez autant que possible des matériaux hydrofuges afin de limiter le délitement et/ou le gauchissement de cloisons et portes.

Risque d'effondrement

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

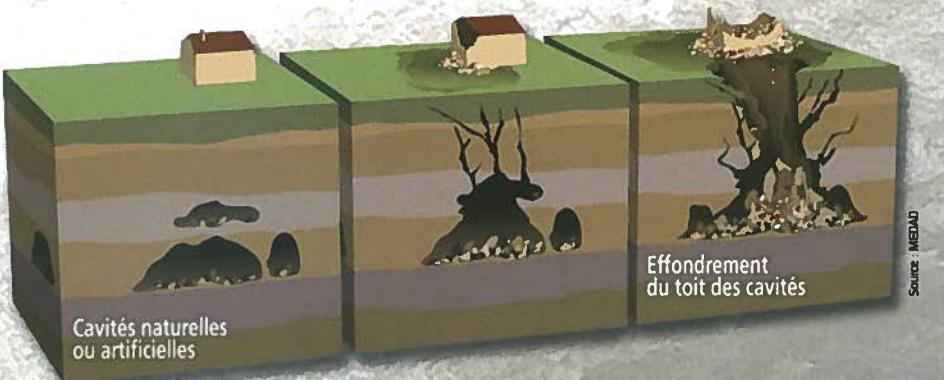
Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'homme.

La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines (fontis ou "bîmes").



Le fontis apparu sur le territoire de Sandillon en mai 2007

Source : Mairie de Sandillon



Source : MÉMAD

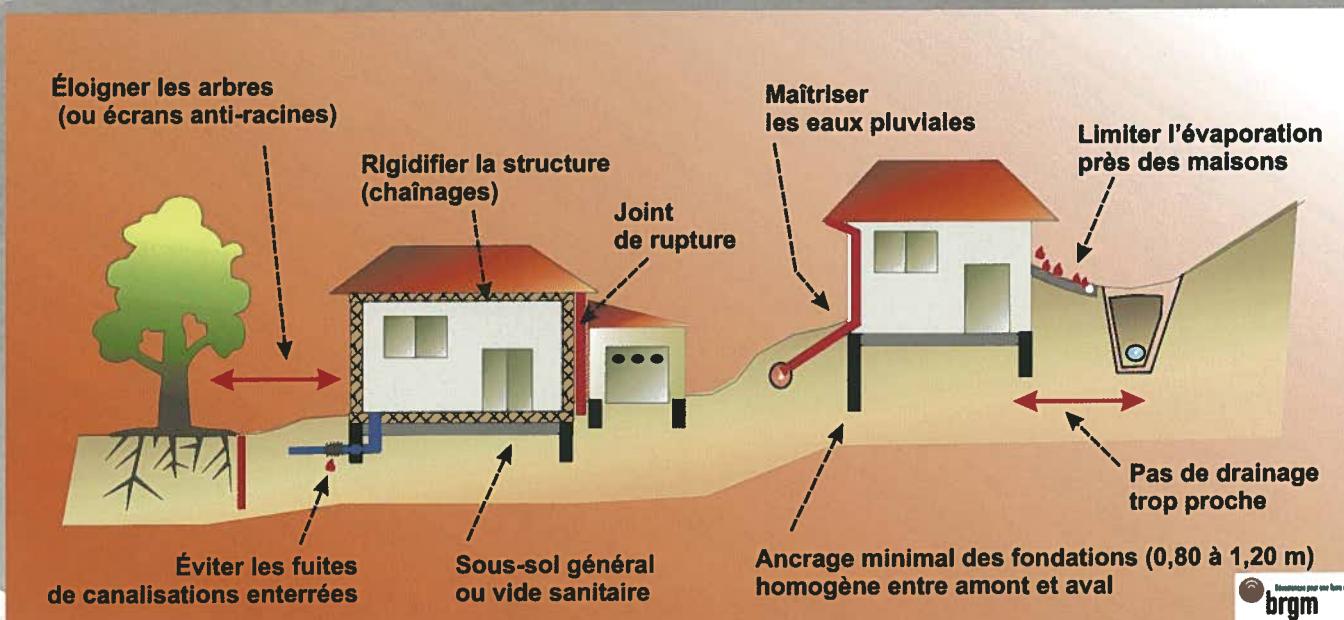


Source : MÉMAD

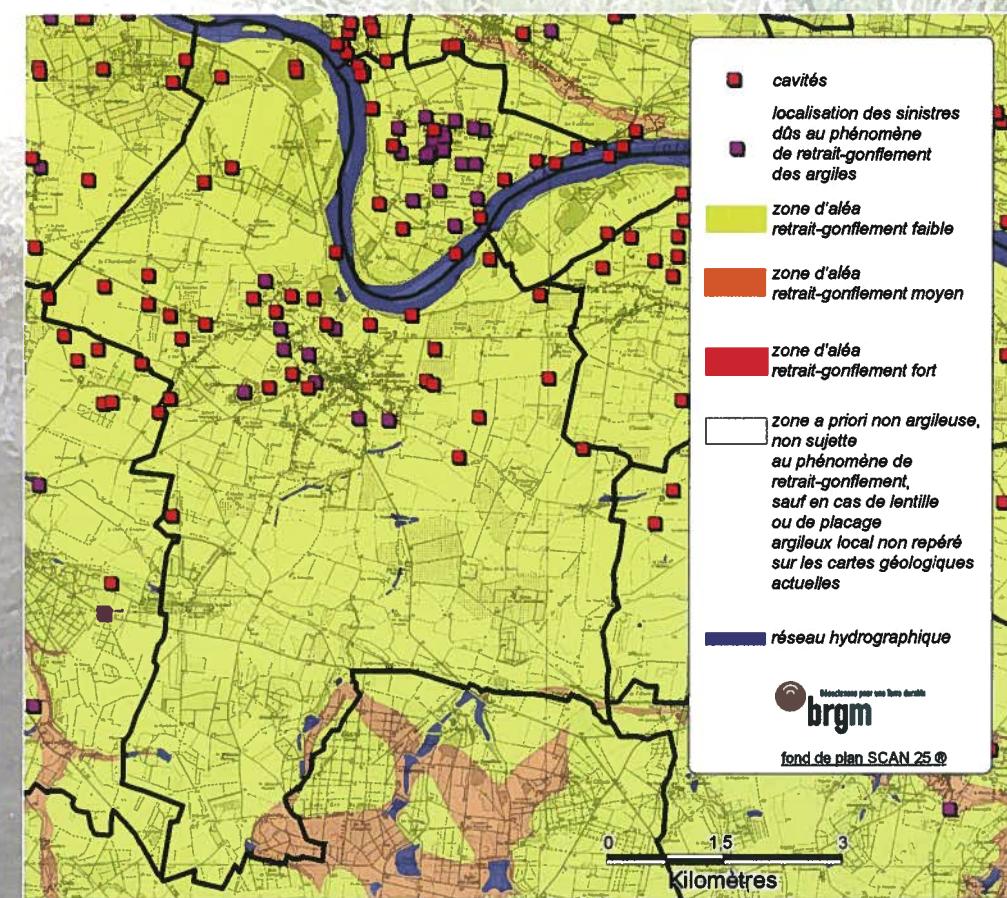
Risque Argile (sécheresse)

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Les mesures de prévention pour le risque argile



Localisation des cavités et des indices connus



Les consignes particulières en cas d'effondrement

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire une étude géologique.
- Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation, remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées et pluviales.
- Étudier les clauses de son contrat d'assurance.

PENDANT

- S'éloigner latéralement.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- Se mettre à la disposition des secours.
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers.
- Informer la mairie, le BRGM (pour contact, voir page 18).

Les réflexes qui sauvent



A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et n'y retournez pas



A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

Risque de tempête

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999.

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte "orange ou rouge". Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = Danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = Prendre des mesures de précaution.



Intempéries hivernales

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou par un verglas généralisé.

Pour rappel : hiver 1986/87: 20 cm de neige pendant 11 jours.

2003 : 10 cm en quelques heures sur le secteur de Sandillon.



Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, sont prévus, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes nationales d'intérêt local et les routes départementales (R.D. 13, 14, 951). Avant tout déplacement, je vous invite à consulter le site du Conseil Général qui vous informera sur l'état du réseau routier : www.loiret.com

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Canicule

La canicule, au sens "procédure de vigilance" dans le Loiret, est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons, ...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>
ou composer ce numéro : Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0,12 € TTC/mn)



Avant l'alerte : les consignes particulières

Risque de tempête

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.

Risque intempérie hivernale

- Evitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant
- Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.

Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante (chaussée).

Risque de canicule

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Evitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.

Les réflexes qui sauvent



FM : 99.2 / 102.0 / 100.9

Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

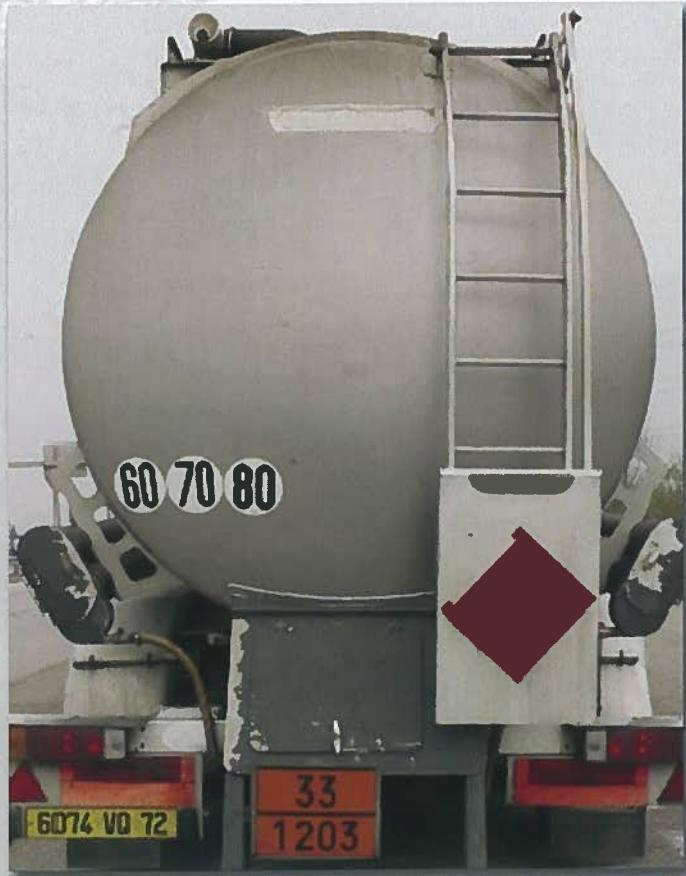


Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours

LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque sont : l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.



Si vous êtes témoin d'un accident...

- Relever les numéros apposés sur une plaque orange à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Exemple de plaquettes à relever :

33 = numéro d'identification du danger

1203 = numéro d'identification de la matière

- Prévenir les secours au 18 ou 112 en utilisant (à distance) votre portable de préférence.

- En cas de feu ou de fuite, éloignez-vous le plus loin et le plus rapidement possible.

- Plaquette du code danger (ici : liquides inflammables)

Même si l'ensemble du réseau routier de la commune peut être concerné par le risque TMD, ce dernier concerne principalement les RD 14 et RD 951.

En cas d'alerte, les consignes particulières suivantes sont à appliquer :

Les réflexes qui sauvent

- | | |
|--|---|
| | Mettez-vous à l'abri |
| | Fermez et obturez les ouvertures |
| | Ecoutez les informations sur un poste à piles (FM : 99.2 / 102.0 / 110.9) |
| | Ne fumez pas (éteignez toute flamme nue) |
| | Ne téléphonez qu'en cas d'extrême urgence |
| | N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils seront pris en charge) |

PENDANT

- Eloignez-vous du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible
- Ne fumez pas
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie)
- En cas de nuage toxique, déplacez-vous en suivant un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

APRÈS

- Aérez l'habitation
- Consultez un médecin en cas de doute (irritation, céphalées, ...).

LE RISQUE NUCLÉAIRE

L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur le site d'une centrale et qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Lorsque les substances radioactives se sont répandues, elles contaminent l'atmosphère, le sol et l'eau.

Les effets seront fonction de la distance à la source de l'incident et la durée d'exposition. En ce qui concerne la commune de Sandillon, les conséquences seraient atténuées par l'éloignement. Le site de Saint-Laurent des Eaux est situé à 38 km environ à vol d'oiseau et celui de Dampierre en Burly à 39 km.

L'alerte sera déclenchée par le Préfet, diffusée par les médias (locaux et/ou nationaux) et vous devrez prendre connaissance des consignes données par radio.

Dès l'incident connu, restez chez vous ou rejoignez le bâtiment le plus proche :

- Fermez les ouvertures et bouchez les entrées d'air
- Arrêtez la ventilation et la climatisation
- Ecoutez la radio à piles (France Bleu Orléans - FM 100.9)



Source : Site Internet Wikipedia

L'ALERTE

L'alerte en cas de danger imminent

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur.

Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données**.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphoner (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

Signal national de fin d'alerte

Son continu

30 sec

Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

Dès votre retour dans l'habitation, faites l'inventaire des dégâts (les photos, argentiques de préférence, seront précieuses) pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur.

Voir page 16 pour informations sur l'état de catastrophe naturelle.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

APPEL A LA SOLIDARITE !

Il est des circonstances où les personnes dépendantes de par leur âge ou leur mobilité réduite peuvent se sentir désespérées. N'hésitez pas à leur rendre service et si cela est possible les accueillir en cas de difficultés majeures. La Mairie recense la population vulnérable et nécessitant une prise en charge particulière lors de phénomènes aussi exceptionnels tels que canicule ou grand froid.

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :

- **Le critère d'anormalité** : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité anormale.
- **Le critère d'inassurabilité** : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme "non-assurables" permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'événement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal.

L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Pour le citoyen, quelles démarches ?

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat "dommages aux biens".

Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

Pensez à conserver les objets détériorés, photographiez les biens endommagés avec un appareil argentique.

Réunissez vos factures d'achat, de réparations, de travaux, de photos, d'actes notariés.

CONTACTS UTILES

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police nationale : 17

Gendarmerie de Saint Cyr en Val : 02 38 46 82 70

France bleu Orléans : FM 100.9

France Inter : FM 99.2

Radio Vibration : FM 102.0

Mairie de Sandillon : **02.38.69.79.80** - site internet : www.sandillon.fr - mail : mairiesandillon@wanadoo.fr

Préfecture du Loiret : (SIRACED-PC - Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile) - www.loiret.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) : **02.38.49.91.91** - www.l.centre.ecologie.gouv.fr/

Site de la DIREN "de référence pour la prévision des crues" : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/

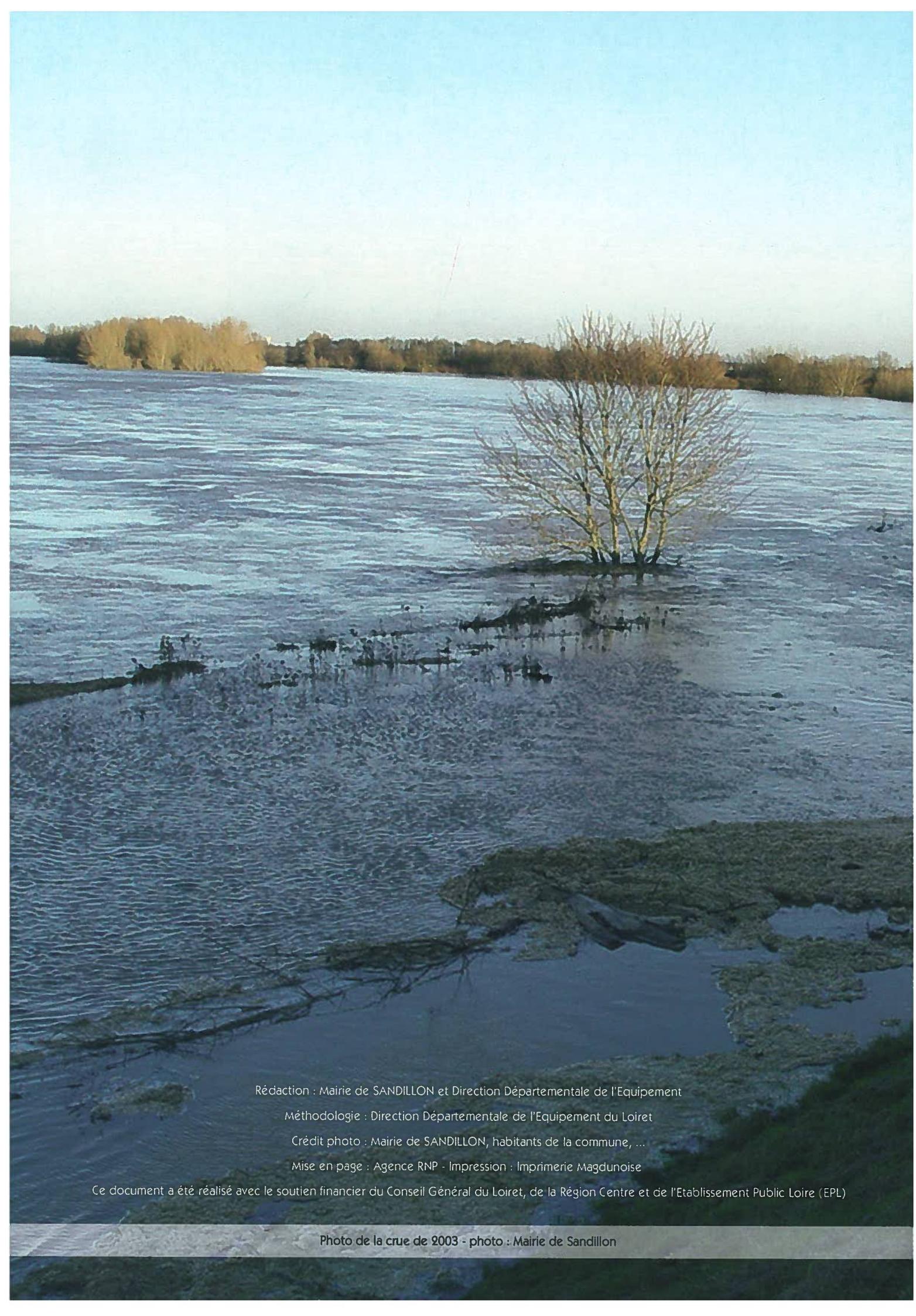
Direction Départementale de l'Équipement du Loiret (DDE) : **02.38.52.46.46** - www.equipement.gouv.fr

Conseil général du Loiret : **02.38.25.45.45** - www.loiret.com

Météo-France : **08.92.68.02.45** (0.34 € TTC / mn) - www.meteofrance.com

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : **02.38.64.34.34** - www.brgm.fr

CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES CONSERVEZ-LE PRÉCIEUSEMENT EN L'AYANT À PORTEE DE MAIN



Rédaction : Mairie de SANDILLON et Direction Départementale de l'Equipement

Méthodologie : Direction Départementale de l'Equipement du Loiret

Crédit photo : Mairie de SANDILLON, habitants de la commune, ...

Mise en page : Agence RNP - Impression : Imprimerie Magdunoise

Ce document a été réalisé avec le soutien financier du Conseil Général du Loiret, de la Région Centre et de l'Etablissement Public Loire (EPL)